



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Le conseil communautaire s'est réuni conformément à l'article 2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales.

Date et heure de séance :

6 octobre 2025 à 18h30

Envoi de la convocation :

25 septembre 2025

Lieu :

SAINT-PAUL-AUX-BOIS

Conseillers communautaires en exercice : 53

Nombre de conseillers présents : 33

Mandats de procuration : 2

Votants : 35

Secrétaire de séance :

Guy PERNAUT

Présents :

- ANIZY LE GRAND : Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Patricia ARTUS ; Annie TUJEK.
- BARISIS AUX BOIS : Guy PERNAUT.
- BASSOLES AULERS : Isabelle HERBULOT.
- BESME : Georges KRESS.
- BOURGUIGON SOUS COUCY : Delphine MARECHAL.
- BOURGUIGON SOUS MONTBAVIN : Eric BONAMOUR DU TARTRE.
- BRANCOURT EN LAONNOIS : Marie-Laure ROUYER ; Nadège DELPECH.
- CAMELIN : Francis BORGNE.
- CHAILLEVOIS : Philippe MIGNOT.
- CHAMPS : Marie-Angéline TENAILLON.
- COUCY LE CHATEAU : Luminita LECAUX-ENACHE.
- CRECY AU MONT : Vincent MORLET.
- GUNY : Jean-Marc BAILLON.
- JUMENCOURT : Rodrigue MAROUZE.
- LANDRICOURT : Eddy WARNIER.
- LEUILLY SOUS COUCY : Christian ZAKRYENSKI.
- MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES : Stéphanie DUMAY-GILLET
- MONTBAVIN : Christophe ANANIE.
- PINON : Bernard BITEBIERE.
- PONT SAINT MARD : Marie-France DOUVRY.
- PREMONTRE : Christian LEVEQUE.
- QUINCY-BASSE : Philippe MOUSSOUR.
- ROYAUCOURT-ET-CHAILVET : Guillaume LE RUDULIER.
- SAINT AUBIN : Benoit PHILIPON.
- SAINT PAUL AUX BOIS : Marie-France LARDE.
- SELENS : Frédéric KAMINSKI.
- TROLY LOIRE : Thierry LEMOINE.
- URCEL : Vincent PIERSON.
- VERNEUIL SOUS COUCY : Stéphanie BAUDRIMONT-CHOQUET.
- WISSIGNICOURT : Jean Pierre DUFOUR.

Excusés et ayant donnés pouvoir :

- Monsieur Emmanuel FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Guy PERNAUT ;
- Madame Alcinda AZEVEDO donne pouvoir à Madame Patricia ARTUS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération CC2025-054 : Règlement du restaurant solidaire « la Marmite »

La Communauté de communes s'est engagée par délibération en date du 7 octobre 2024, dans la mise en œuvre de son Projet Alimentaire Territorial, le PAT des Châteaux. Ce projet, en lien avec les principes de la loi EGalim du 1er novembre 2018, vise à promouvoir le « bien manger », l'éducation à la santé alimentaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de filières locales.

L'une des expériences concrètes de ce PAT est La Marmite Solidaire, lieu d'accueil de publics isolés ou dits « fragiles » pour lesquels la mise en place d'un lien social est importante. Il s'agit ici de leur proposer un repas accompagné d'une animation collective. Ces publics sont identifiés via les associations locales, les Centres Communaux d'Actions Sociales et l'Espace France Services. Un tarif variable selon les ressources financières de l'usager a été adopté par délibération du Conseil communautaire, le 31 mars 2025.

Il s'agit ici d'adopter le règlement de service de la Marmite Solidaire qui, depuis son lancement en juin 2025, a organisé 4 repas solidaires, regroupant 29 convives. Le coût de revient moyen d'un repas s'établit à 6.00 € et s'appuie, pour rappel, sur des ingrédients issus majoritairement de producteurs du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission ENFASE réunie le 23 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement de service joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes et engagements correspondants.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A PINON, le 06/10/2025
Pour extrait conforme
Le Président
Vincent MORLET



Vincent MORLET

Vincent MORLET
2025.10.10 10:51:29 +0200
Ref:9609724-14470188-1-D
Signature numérique
le Président

[[[signature1]]]



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Marmite Solidaire

Communauté de communes Picardie des Châteaux

Route de Moyembrie

– Coucy-le-Château-Auffrique –

1. Présentation de La Marmite Solidaire

La Marmite Solidaire est un restaurant à vocation sociale et solidaire porté par la Communauté de communes Picardie des Châteaux. Crée pour lutter contre l'isolement, renforcer la cohésion sociale et favoriser une alimentation saine, locale et accessible, elle propose des repas cuisinés à partir de produits locaux et de saison et des activités collectives (animations, jeux, ateliers).

Le projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Projet d'alimentation territorial de la Picardie des Châteaux.

2. Objectifs

- Permettre à toutes et tous, notamment aux personnes en situation de précarité ou d'isolement, de bénéficier d'un repas équilibré à tarif solidaire. Dans ce cadre, la Marmite Solidaire met en place des animations visant à renforcer l'inclusion et le lien social, en proposant des actions de sensibilisation au bien manger, à la santé nutritionnelle, à la pratique d'activités physiques adaptées et en encourageant les échanges entre habitants.
- Soutenir les producteurs locaux et promouvoir une alimentation durable.
- Créer un lieu de rencontre, de partage et de convivialité.

3. Usagers de la Marmite solidaire

La Marmite Solidaire est ouverte aux publics suivants :

- Personnes en situation de précarité financière ou sociale
- Personnes âgées ou isolées

Identification des usagers de la Marmite solidaire:

Les usagers sont orientés ou proposés par le biais des services des UTAS de l'Aisne ou des Centres Communauté d'action Sociale des communes du territoire, ou par les services communaux et intercommunaux à travers notamment le Centre Social Intercommunal ainsi que les associations sociales et solidaires.

A noter que l'usager doit obligatoirement résider sur la Communauté de communes Picardie des Châteaux

4. Tarification solidaire

Le prix est calculé selon une grille tarifaire solidaire, basée sur les ressources des bénéficiaires du service. Chaque usager est invité à fournir les pièces justificatives nécessaires à l'évaluation de son tarif. Cette tarification vise à garantir l'accès au repas pour tous, dans le respect de la dignité de chacun. Ce tarif inclut le repas ainsi que l'atelier thématique.

Revenu fiscal de référence N-1	Tarification Repas/Atelier
De 0€ à 31 000€	7€/repas + animation
De 31 001€ à 49 000€	9€/repas + animation
De 49 001€ à 80 000€	11€/repas + animation
De 80 001€ et plus	15€/repas + animation

5. Modalités de fonctionnement

- Les repas sont servis à table, dans une ambiance conviviale à la Marmite solidaire, route de Moyembrie 02380 Coucy-le-Château-Auffrique ;
- Aucun repas à emporter ne sera fourni ;
- Une inscription préalable est obligatoire (article 7)
- La participation à l'atelier est obligatoire et ne peut être dissociée du repas sauf contre-indications ou motifs sérieux et valables (rendez-vous médical, etc.)
- Aucun repas sur commande, le menu est établi par la Communauté de communes en fonction des produits des producteurs locaux ;
- En cas d'intolérance ou d'allergie, l'usager s'engage à informer préalablement les équipes de la Marmite ;
- Tout problème de santé susceptible de rendre la réalisation de la prestation difficile doit être signalé préalablement aux équipes de la Marmite ;
- Les repas sont servis de 12h00 à 14h00 et l'atelier se déroule entre 14h00 et 16h00 ;

6. Transport à la demande

Sur recommandation des services des UTAS ou de tout organisme, Collectivité ou Service qui aura orienté des usagers potentiels, un service de transport à la demande pourra être mis en place.

Il visera plus spécifiquement les personnes les plus isolées ou rencontrant des difficultés de déplacement. Ce service est à réserver à l'avance et selon les disponibilités. La Communauté de communes se réserve le droit de refuser un usager si les conditions de sécurité ou de confort ne peuvent être respectées à l'occasion de ce déplacement à la demande.

7. Modalités de réservation et de règlement

- **L'inscription est obligatoire**, au plus tard **48h à l'avance**, afin de permettre: une bonne organisation en cuisine, le règlement anticipé de la prestation, la consultation du présent règlement;
- Les inscriptions et paiements se font au centre social intercommunal de Pinon, situé au : **6/8 place Charles de Gaulle – 02320 PINON**
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, **de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**.
- En cas d'impossibilité de déplacement, les inscriptions peuvent être effectuées à distance auprès de Mme Aurore HUGOT joignable :
 - par téléphone au **06 08 05 66 30**
 - ou par mail à **coord.eco@picardiedeschateaux.fr**
- Afin de garantir un accès équitable à l'ensemble des habitants du territoire, la fréquence de participation est limitée à deux repas par personne et par mois.

8. Respect et vie collective

Tous les usagers s'engagent à :

- Respecter les horaires et les règles de vie du lieu
- Adopter un comportement bienveillant envers les autres participants et l'équipe
- Préserver la propreté et le bon état des locaux
- En cas de non-présentation sans justification valable, nous nous réservons le droit de ne plus accepter de réservations de la part de la personne concernée

9. Capacité d'accueil

Le nombre de participants est limité à 20 personnes par repas.

10. Fermeture annuelle

La Marmite Solidaire sera fermée pendant l'ensemble des vacances scolaires.
Les locaux sont mobilisés durant ces périodes pour l'accueil des activités périscolaires et des centres de loisirs.

11. Droit à l'image

Dans le cadre des activités de La Marmite Solidaire (repas, ateliers, animations), des photographies et vidéos peuvent être réalisées afin de valoriser le projet dans des supports de communication non commerciaux de la Communauté de communes (site internet, affiches, rapport d'activité, réseaux sociaux...).

En signant le présent règlement intérieur, l'usager autorise expressément l'utilisation de son image dans ce cadre.

Cette autorisation est limitée aux seules actions de communication liées à La Marmite Solidaire et à la politique de solidarité de la Communauté de communes. Aucune utilisation commerciale ou détournée ne sera faite des images.

En cas de refus, l'usager devra en informer explicitement l'équipe au moment de son inscription.

Date:

Nom/Prénom:

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"